

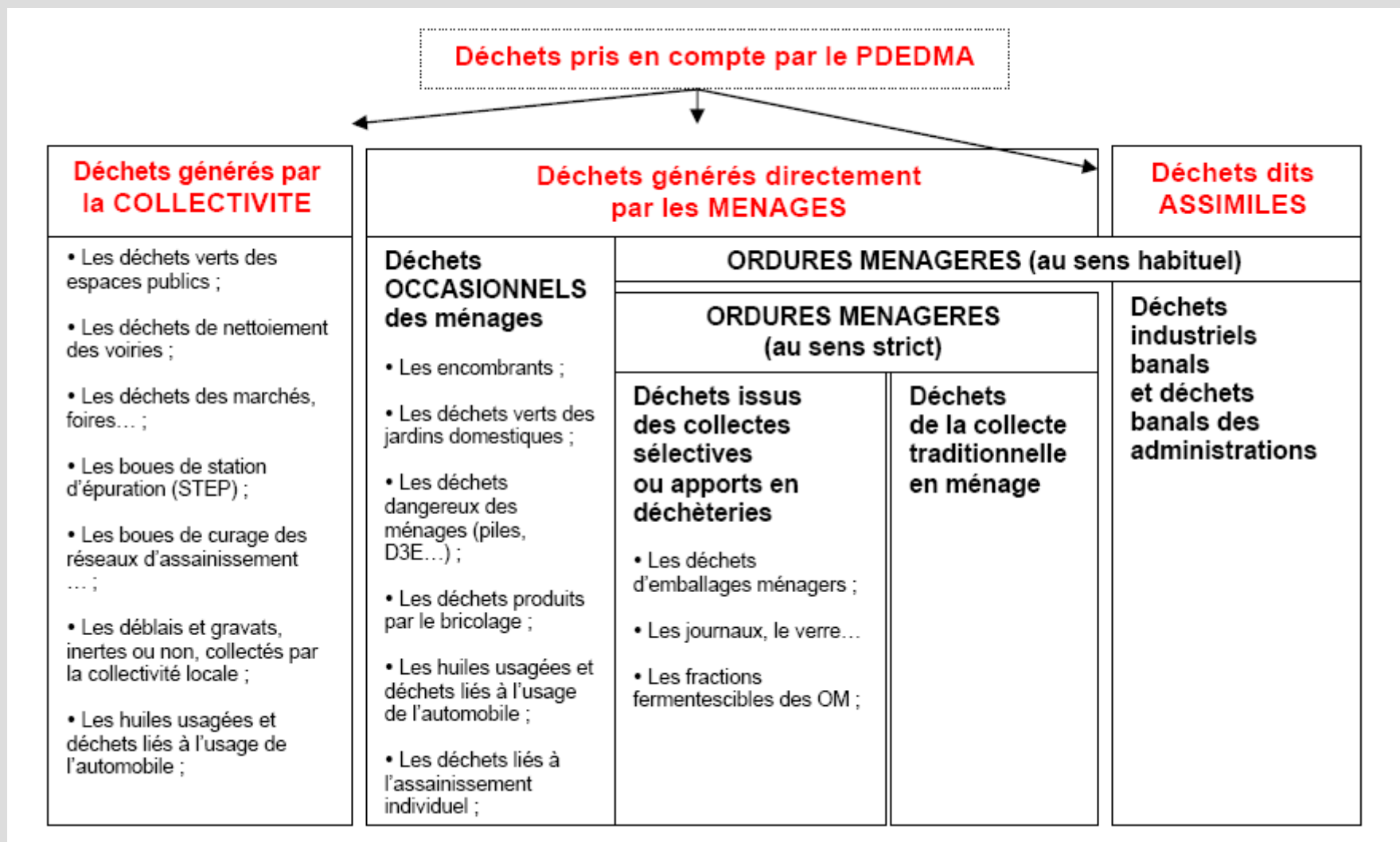
Le PDEDMA : plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le plan est actuellement à l'enquête publique.

Il affiche trois axes prioritaires :

- prévention et réduction à la source
- meilleures performances de valorisation
- organisation durable et responsabilité locale

Quels sont les déchets qu'il s'agit « d'éliminer » ?



1 - Un effort de prévention ? Ce que dit le PDEDMA

→ La PREVENTION et la REDUCTION à la source : une priorité

Le scénario retenu propose des objectifs ambitieux en matière de réduction des ordures ménagères (OM) incinérées ou stockées de 25 %. L'objectif est de passer de 220 kg de déchets incinérés ou stockés par habitant DGF en 2005, à :

En 2013	En 2018 "scénario sans prise en compte de la filière méthanisation"	En 2018 "scénario avec méthanisation" (projet SIVALOM)
196 kg/hab DGF	165 kg/hab DGF	162 kg/hab DGF
soit – 11 %	soit – 25 %	soit – 26 %

Ratios kg / habitant DGF de déchets (OM) incinérés ou stockés aux horizons 2013 et 2018

Un mode de calcul particulier

2005	Catégories de déchets	Tonnes	Kg/hab DGF/an
	Ordures ménagères résiduelles		
	Incinérées	219 900	231
	Stockées	16 800	18
	+ Refus de tri des collectes sélectives		
	Incinérés	2 500	3
	Stockés	2 300	2
	+ Refus de compostage stockés	19 900	23
	Sous total	261 400	275
	<i>De ce total il faut déduire les déchets assimilés artisanaux et commerciaux (DAC), soit</i>	20%	
	TOTAL	209 100	220

Tableau 4 : Mode de calcul : ratio kg/hab DGF de déchets incinérés ou stockés en 2005

Des objectifs qui n'ont rien d'ambitieux

Les objectifs du plan sont trop modestes : - 11 % d'OM incinérées ou stockées en 8 ans (2005-2013) alors que le Grenelle de l'environnement prévoit - 15 % en 6 ans (2006-2012).

On peut faire beaucoup mieux : la communauté de communes de la Porte d'Alsace arrive à une poubelle résiduelle de 96 kg/an, contre 233 prévus en 2013 dans le Finistère (OM et assimilées).

Rq : 40 kg de moins par habitant permettent d'économiser la capacité d'un four de 40 000 T/an. Mais veut-on vraiment limiter l'incinération ?

2- Un effort de valorisation ? Ce que dit le PDEDMA

		Valorisation matière par recyclage	Valorisation organique par compostage	Valorisation énergétique par incinération et/ou méthanisation	TAUX GLOBAL DE VALORISATION
En 2005		23,1%	26,4%	24,1%	73,6%
En 2018	Scénario SANS filière de méthanisation	30,8%	27,5%	23,3%	81,6%
	Scénario AVEC filière de méthanisation	30,6%	22,8%	27,8%	81,2%

Que signifient ces données ?

Le calcul n'est pas fait sur les ordures ménagères mais sur les déchets ménagers, y.c. les déchets verts : les OM représentent en fait moins de 10 % du total de la « valorisation organique ».

La « valorisation matière » comprend les mâchefers issus de l'incinération et utilisés en travaux routiers !

En réalité, moins de 30% des OM collectées étaient compostées ou recyclées en 2005. On atteindrait 40 % en 2018.

3- Organisation durable et responsabilité locale ? Ce que dit le PDEDMA

Le PDEDMA retient une organisation du département en 2 zones : sud / nord-centre.

Ce choix est justifié par des coûts inférieurs à ceux d'une organisation en pays.

Chacune de ces zones doit être dotée de l'ensemble des outils de traitement et de stockage des déchets.

La comparaison des scenarii

Scénario 1 : Scénario «MINIMAL»
En termes d'ambition de prévention et de valorisation et structuration du territoire
En «NORD et CENTRE/SUD»

Scénario 3 : Scénario "AMBITIEUX"
en termes d'ambition de prévention et de valorisation et structuration du territoire
en «NORD et CENTRE/SUD»

Scénario 2 : Scénario «MINIMAL»
En termes d'ambition de prévention et de valorisation et structuration du territoire
Par «PAYS»

Scénario 4 : Scénario «AMBITIEUX»
en termes d'ambition de prévention et de valorisation et structuration du territoire
par «PAYS»

Un choix biaisé

Scénario «Nord et Centre/Sud»	Scénario «Pays»
<p><u>Nécessité de créer :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- un centre de tri (ou extension de celui de Brest)- une plate-forme de maturation des mâchefers sur le Nord Finistère- deux installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), voire une seule si l'ISDND de Tréméoc est utilisée pour le Sud-Finistère après extension et mise aux normes <p><u>Nécessité de moderniser :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- les deux unités de compostage d'ordures ménagères de Plomeur et Plouédern avec pour cette dernière extension de capacité de traitement et mise en benne de méthanisation à horizon 2018.	<p><u>Nécessité de créer :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- un centre de tri (ou extension de celui de Brest)- trois plate-formes de maturation sur le Nord Finistère- quatre installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), voire trois si celle de Tréméoc est utilisée pour le Sud-Finistère après extension et mise aux normes- deux unités de compostage de déchets verts (Pays de Morlaix, Pays du Centre Ouest Bretagne)- une unité d'incinération avec valorisation énergétique sur le Pays de Morlaix rentabilité incertaine si capacité < à 60 000 tonnes par an). <p><u>Nécessité de moderniser :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- les deux unités de compostage d'ordures ménagères de Plomeur et Plouédern avec pour cette dernière extension de capacité de traitement et mise en benne de méthanisation à horizon 2018.
Coût d'investissement de l'ordre de 50 à 70 M€	Coût d'investissement de l'ordre de 120 à 145 M€

Les installations prévues dans le PDEDMA

Outils de traitement	Capacités existantes ou en projet, en tonnes	Quantités à traiter en tonnes	Installations à créer
Plates-formes de maturation des mâchefers	Secteur Nord et Centre : 0 t Projet sur Plabennec : 40 000 t (an) Secteur Sud : 12 500 t	1 - Hypothèse « compostage » : 24 200 t 2 - Hypothèse « méthanisation » : 23 100 t 18 100 t	Etudier la faisabilité d'une création de plate-forme supplémentaire d'une capacité d'environ 6 000 t dans le Sud du département
Centres de tri	Secteur Nord et Centre : 23 000 t Secteur Sud : 18 000 t	28 800 t 18 000 t	Augmenter la capacité de tri d'environ 6 000 t / an dans le secteur Nord et Centre
Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)	Secteur Nord et Centre : 0 t Secteur Sud : 7 000 t	1 - Hypothèse « compostage » : 40 000 t 2 - Hypothèse « méthanisation » : 42 600 t 17 700 t	Création d'une ISDND d'une capacité d'environ 45 000 t / an Création d'une ISDND d'une capacité d'environ 11 000 t / an

Une « installation de stockage des déchets non dangereux » à Kerolzec ?

La recherche de sites de stockage dans le département est une « priorité » depuis 13 ans.

Le PDEDMA prévoit **une seule** ISDND, d'une capacité d'environ 45 000 t/an, dans le Finistère nord, desservant une zone de 570 000 habitants.

Le SYMEED vient de lancer une étude de faisabilité pour la réalisation d'une ISDND à Kerolzec en St Martin des Champs.

Les dessous du PDEDMA

Un choix de l'incinération verrouillé par une définition ad hoc du déchet ultime.

L'influence des grands groupes privés.

Des associations réduites au rang de faire-valoir ?

La définition du déchet ultime

III.3.1.1 La définition réglementaire de la notion de « déchet ultime ».

La définition de la notion de « déchet ultime » figure à l'article L. 541-1, III. du Code de l'environnement : « **est ultime ... un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux** »³⁶.

La circulaire dite « Voynet » du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA)³⁷ indique que, «**pour un périmètre donné, la combinaison des différentes composantes d'un système d'élimination des déchets ménagers et assimilés dépend de critères locaux, propres au périmètre considéré**». Cette combinaison «**détermine ce que sera le déchet ultime pour le périmètre concerné lorsque le plan sera mis en œuvre. Le déchet ultime est donc propre à chaque périmètre d'élimination et découle directement du contenu et des objectifs du plan d'élimination proposé pour chaque périmètre...** ».

Déchets ultime = incinération obligatoire dans le Finistère?

PDEDMA 29 :

« Les déchets ultimes auront fait l'objet d'une valorisation par extraction de la fraction recyclable et/ou valorisable énergétiquement »

« Non ultimes :

- les ordures ménagères après collecte des biodéchets ...
- les refus de traitement biologique ... »

Conséquences de cette définition

Une filière sans incinération (de type Lorient *) ne sera pas envisageable dans le Finistère.

* collecte séparative des fermentescibles pour compostage ou méthanisation ; séchage de la poubelle résiduelle puis stockage

Ce type de filière avait été validé par les élus de Morlaix Communauté en 2000 avant d'être abandonné 2 ans plus tard (prétexte : pas de site de stockage, Kerolzec « ne convenant plus »).

L'influence des groupes privés

Le PDEDMA n'aborde pas la question du mode de gestion (régie/délégation de service public)

Aujourd'hui, quelques groupes privés contrôlent l'essentiel du marché (juteux).

Leur action de lobbying auprès des élus et des techniciens est particulièrement efficace (choix de l'incinération, solutions industrielles privilégiées par rapport aux solutions de proximité).

Des associations faire-valoir ?

Des associations (CLCV, BV, ER) ont été associées à la préparation du plan (commission consultative). Elles se sont abstenues sur le vote du projet.

Leurs remarques sont souvent pertinentes mais passent à côté du point essentiel : le plan préconise une définition du déchet ultime qui enferme dans la logique de l'incinération.

« A l'exception des associations membres de la commission consultative ou de celles qui se sont déjà impliquées dans des démarches de sensibilisation, les associations n'ont pas à ce jour de réelle expertise sur la thématique de la gestion des déchets. » (source : PDEDMA)

NOS PROPOSITIONS

- 1- Une vraie prévention, fondée sur la redevance incitative
- 2 - Une sortie progressive de l'incinération
- 3 - Une valorisation maximale de la matière organique
- 4 - Une vraie logique de proximité, responsabilisant les acteurs locaux
- 5 - Une logique de service public, garante de la qualité des process et des conditions de travail

La redevance incitative : un outil clé de prévention.

- Le plan évoque la mise en place de cette redevance comme une simple option laissée à l'appréciation des EPCI.
- Pourtant, en récompensant les efforts de prévention et de tri, la redevance incitative aboutit à une réduction forte et rapide de la poubelle résiduelle (dont le poids est généralement divisé par 2).
- Les modes d'application de cette redevance sont divers : pesée embarquée (inconvenient : investissements coûteux) ; facturation au sac ; facturation liée au volume et au nombre de présentations des bacs ...
- Pour ne pas pénaliser les familles modestes, la redevance peut être modulée en fonction de critères sociaux.

Vers une sortie de l'incinération

- Malgré les filtres, les rejets atmosphériques de polluants cancérigènes restent élevés.
- Les mâchefers résiduels, utilisés en sous-couches routières, contiennent aussi des polluants dangereux pour l'eau.
- Les coûts de « mises aux normes » ne feront qu'augmenter, ce qui incitera à vouloir rentabiliser les installations, en remplissant les « vides de four » et non pas à réduire les déchets.
- Le PDEDMA doit programmer la fermeture des incinérateurs.

Valorisation maximale de la matière organique

- Tous les déchets fermentescibles doivent être valorisés.
- Compostage individuel ou en petit collectif chaque fois que c'est possible.
- Collecte séparative des fermentescibles pour compostage ou méthanisation en mélange avec les déchets verts et les boues de station (sous réserve de leur non toxicité).
- Séchage de la poubelle résiduelle puis stockage sans incinération.

Une vraie logique de proximité

- Les communautés d'agglomération ou de communes constituent une échelle appropriée pour la plupart des outils de collecte et de traitement.
- Les sites de stockage doivent être des outils de pays (réalisation simultanée de 4 sites MINIMUM dans le département).
- Dans l'idéal, ces sites ne devraient pas être distants de plus de 20 Kms des circuits de collecte.

Une logique de service public

- La recherche du profit fait mauvais ménage avec la gestion des déchets, car l'objectif doit être de réduire les quantités à traiter et non d'étendre un marché.
- Dans ce domaine sensible, seule une gestion en régie, avec un contrôle associatif indépendant, offre des garanties suffisantes de respect de l'environnement.
- La responsabilisation des salariés est indispensable. Elle implique des conditions de travail décentes.